

PSB INDUSTRIES

Société anonyme au capital de 7 350 000 Euros
Siège social : Les Pléiades n° 21 - Park Nord - La Bouvarde
74370 METZ-TESSY
325 520 013 RCS ANNECY
(55 B 1)

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 29 AVRIL 2016

- I -

L'an deux mille seize,
Le vingt-neuf avril, à dix heures,

Les actionnaires de la société "PSB INDUSTRIES", société anonyme au capital de 7 350 000 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire à l'Impérial Place, Allée de l'Impérial, 74000 ANNECY, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant, sur convocation du Conseil d'Administration suivant :

- avis inséré dans l'ECO DES PAYS DE SAVOIE du 8 avril 2016
- et lettre adressée à chaque actionnaire nominatif en date du 13 avril 2016

observation étant faite que :

- l'avis de réunion valant avis de convocation prévu à l'article R 225-73 du code de commerce a été publié au BALO le 25 mars 2016,

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été joints les pouvoirs et formules de vote par correspondance reçus des actionnaires, et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Olivier SALAUN, Président du conseil d'administration.

Monsieur François-Xavier ENTREMONT,
Et Monsieur Stéphane ROSNOBLET,
actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur René CHARDON est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, ayant adressé un pouvoir ou voté par correspondance, possèdent plus du quart des actions composant le capital social.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président déclare en outre que la société MAZARS représentée par Messieurs Alain CHAVANCE et Bruno POUGET, et le Cabinet ERNST & YOUNG ET AUTRES représenté par Monsieur Sylvain LAURIA, commissaires aux comptes de la société, ont été régulièrement convoqués. Messieurs Alain CHAVANCE et Bruno POUGET de la société MAZARS sont présents. Monsieur Sylvain LAURIA du Cabinet ERNST & YOUNG ET AUTRES est présent.

- II -

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La feuille de présence avec, en annexe, les pouvoirs et formules de vote par correspondance reçus des actionnaires.
- Un exemplaire du BALO du 25 mars 2016 contenant l'avis de réunion valant avis de convocation ainsi qu'un exemplaire de l'ECO DES PAYS DE SAVOIE du 8 avril 2016 contenant l'avis de convocation, et copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs.
- Copie et avis de réception de la lettre RAR de convocation adressée aux commissaires aux comptes.
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 décembre 2015, ainsi que les comptes consolidés et les comptes annuels au même jour.
- Les rapports du conseil d'administration, du Président et leurs annexes.
- Les rapports des commissaires aux comptes.
- Le texte des résolutions proposées.
- Un exemplaire des statuts.

Puis il déclare que tous les documents et renseignements prescrits par les textes légaux ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social dans les formes, conditions et délais prévus par ces textes.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

- III -

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée :

Décisions Ordinaires

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes sociaux et comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, rapport du Président du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du code de commerce.
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, sur les comptes consolidés, sur le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application de l'article L. 225-235 du code de commerce et sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du code de commerce.
- Approbation des comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
- Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

- Affectation du résultat 2015 – Dividende.
- Approbation des conventions et engagements réglementés.
- Vote consultatif sur les éléments de rémunération et avantages en nature du Président Directeur Général.
- Fixation du montant des jetons de présence 2016 maximum alloués au conseil d'administration.
- Renouvellement de l'autorisation donnée à la société de racheter ses propres actions.
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaires et d'un commissaire aux comptes suppléant et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant.
- Nomination d'un nouvel Administrateur.
- Nomination d'un nouveau Censeur.

Décisions Extraordinaires

- Décision à prendre en application de l'article L 225-129-6 du code de commerce (Epargne salariale).
- Modification des conditions de la délégation de compétence en cours relative au Plan d'attribution gratuit d'actions.

Décisions Ordinaires

- Pouvoir pour formalités.

Puis présentation est faite par le Président du Rapport financier annuel et des différents rapports du Conseil d'administration et du Président à l'assemblée, y compris le rapport spécial sur l'attribution gratuite d'actions.

Puis présentation sont faites :

- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels,
- du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.
- du rapport des commissaires aux comptes visé à l'article L 225-235 du code de commerce,
- du rapport de l'un des commissaires aux comptes sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion,
- du rapport des commissaires aux comptes sur la proposition de modification des conditions d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre,
- du rapport des commissaires aux comptes sur la résolution d'augmentation de capital réservée aux salariés (PEE).

Enfin la discussion est déclarée ouverte.

Diverses observations sont échangées, toutes explications et précisions sont données aux actionnaires, puis plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

- IV -

DECISIONS ORDINAIRES

Première résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président du Conseil d'administration, du rapport de gestion du Conseil d'administration, ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte et approuve le montant des dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à 19 054 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (charge d'impôt théorique estimée à 6 351 euros).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par :

Voix « Pour »	: 3 446 332
Voix « Contre »	: 0
« Abstentions »	: 0

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président du Conseil d'administration, du rapport de gestion du Conseil d'administration, ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par :

Voix « Pour »	: 3 446 332
Voix « Contre »	: 0
« Abstentions »	: 0

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la convention relative au régime de retraite complémentaire dit de l'article 83 pris au bénéfice de Monsieur Olivier Salaun.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité absolue par :
(*étant précisé que M. Olivier Salaun n'a pas pris part au vote*).

Voix « Pour »	: 3 413 051
Voix « Contre »	: 29 581
« Abstentions »	: 0

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve l'engagement réglementé pris au bénéfice de Monsieur Olivier Salaun.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité absolue par :
(*étant précisé que M. Olivier Salaun n'a pas pris part au vote*).

Voix « Pour »	: 3 226 512
Voix « Contre »	: 216 120
« Abstentions »	: 0

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter et répartir le bénéfice de l'exercice 2015 s'élevant à 8 078 645,34 euros, à la :

- | | |
|--|----------------|
| – Distribution de la somme de | 7 350 000,00 € |
| à titre de dividende aux actionnaires | |
| – Affectation du solde au compte « Autres réserves » | 728 645,34 € |

Le dividende, soit 2,00 euros par action, sera mis en paiement à compter du 10 mai 2016.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, sera considéré comme non versé et réaffecté au compte report à nouveau.

Par ailleurs, la collectivité des actionnaires reconnaît avoir été dûment informée que les dividendes revenant à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France donnent lieu à :

- à une retenue à la source de 15,50 % au titre des prélèvements sociaux ;
- à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 21%, sauf demande de dispense du bénéficiaire lorsque son revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, veufs ou divorcés) ou 75 000 € (contribuables soumis à imposition commune).

Les dividendes revenant à des personnes physiques ou morales non domiciliées fiscalement

en France donnent lieu ou non à retenue à la source selon la législation applicable.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate qu'il a été mis en distribution, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

Exercice	Dividende par action	Revenus éligibles à l'abattement
31/12/2012	1,20 €	Abattement de 40%
31/12/2013	1,35 €	Abattement de 40%
31/12/2014	1,60 €	Abattement de 40%

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par :

Voix « Pour »	: 3 446 332
Voix « Contre »	: 0
« Abstentions »	: 0

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, après prise en compte du nombre d'administrateurs et de la tenue d'environ six conseils d'administration et d'une douzaine de séances des comités spécialisés (stratégique et des rémunérations), décide de fixer à 191 500 € le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice 2016, étant précisé qu'ils devront être, en partie, répartis en fonction de la participation effective des administrateurs aux séances du Conseil d'administration et des Comités spécialisés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par :

Voix « Pour »	: 3 446 332
Voix « Contre »	: 0
« Abstentions »	: 0

Septième résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat par la Société en une ou plusieurs fois sur ses seules délibérations et dans les limites énoncées ci-après, des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale, étant entendu que ce plafond sera apprécié conformément aux dispositions du 2ème alinéa de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Les actions détenues par la Société au jour de la présente Assemblée s'imputeront sur ce plafond.

Les achats d'actions pourront être effectués avec les finalités suivantes par ordre d'intérêt décroissant :

- l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte AMAFI ;
- l'attribution d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissances externes dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et dans les limites prévues par la loi ;
- la remise d'actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière à l'attribution d'actions de la Société dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le nombre d'actions détenues en exécution de la présente autorisation ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 367 500 actions.

L'acquisition, la cession ou l'échange des actions pourront être effectués et payés par tout moyen et de toute manière, en bourse ou autrement, y compris par l'utilisation d'instruments dérivés, notamment par opérations optionnelles pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action, et conformément à la réglementation applicable.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment sauf en période d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou en période d'offre publique initiée par la Société et sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de bloc de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 80 € par action (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'il est fixé un prix minimum de vente à 20 € par action (hors frais de vente).

Compte tenu du prix maximum d'achat par action, le montant global maximum allouable au rachat d'actions ne pourra excéder 29 400 000 €.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et d'une manière générale faire ce qui est nécessaire. L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la Société.

La présente autorisation est conférée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée et en tout état de cause jusqu'à la réalisation des programmes en cours à cette échéance.

Elle annule et remplace l'autorisation donnée par la septième résolution de l'Assemblée Générale du 22 mai 2015, sous réserve de l'exécution des programmes engagés à ce jour.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires, dans le rapport visé à l'article L. 225-100 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation du présent programme de rachat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par :

Voix « Pour »	: 3 446 332
Voix « Contre »	: 0
« Abstentions »	: 0

Huitième résolution

L'Assemblée Générale connaissance prise des éléments de rémunération et avantages en nature du Président Directeur Général, tels que décrits dans le rapport financier du Conseil d'administration (§ 2.4.1) est appelée en conformité avec la recommandation du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées à émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Olivier Salaun au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité absolue par :
(*étant précisé que M. Olivier Salaun n'a pas pris part au vote*).

Voix « Pour »	: 3 263 265
Voix « Contre »	: 173 361
« Abstentions »	: 6 006

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société ERNST & YOUNG ET AUTRES et le mandat de co-commissaire aux comptes suppléant le cabinet AUDITEX sont arrivés à expiration avec la présente assemblée, décide de renouveler leurs mandats respectifs pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Chacun des commissaires aux comptes a fait savoir chacun en ce qui le concerne, qu'il acceptait sa nomination qu'il satisfaisait aux conditions légales et réglementaires pour l'exercice de son mandat et notamment qu'il n'était frappé par aucune interdiction ou incompatibilité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité absolue par :

Voix « Pour »	: 3 445 995
Voix « Contre »	: 337
« Abstentions »	: 0

Dixième résolution

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société MAZARS et le mandat de co-commissaire aux comptes suppléant Monsieur Olivier Bietrix sont arrivés à expiration avec la présente assemblée, décide de renouveler le mandat de la société MAZARS et de nommer Monsieur Frédéric Maurel en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Chacun des commissaires aux comptes a fait savoir chacun en ce qui le concerne, qu'il acceptait sa nomination et qu'il satisfaisait aux conditions légales et réglementaires pour l'exercice de son mandat et notamment qu'il n'était frappé par aucune interdiction ou incompatibilité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité absolue par :

Voix « Pour »	: 3 445 995
Voix « Contre »	: 337
« Abstentions »	: 0

Onzième résolution

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de nommer en qualité de nouvel administrateur la société UNION CHIMIQUE, 15, rue Henri Brisson 34500 BEZIERS (RCS BEZIERS 408 406 171) pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2020 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, laquelle a fait savoir par avance qu'elle accepterait ce mandat si celui-ci venait à lui être confié.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité absolue par :

Voix « Pour »	: 3 442 793
Voix « Contre »	: 3 539
« Abstentions »	: 0

Douzième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide, de nommer en qualité de Censeur, Monsieur Vincent DUMONTEAUX, demeurant 22, rue Georges Brassens - 34760 BOUJAN SUR LIBRON, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2020 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, lequel a fait savoir par avance qu'il accepterait ce mandat si celui-ci venait à lui être confié.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité absolue par :

Voix « Pour »	: 3 207 238
Voix « Contre »	: 239 094
« Abstentions »	: 0

DECISIONS EXTRAORDINAIRES

Treizième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, connaissance prise des dispositions de l'article L225-129-6 du Code de Commerce, décide de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L 3332-18, L 3332-19 et L 3332-20 du Code du Travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale déciderait :

- que le Conseil d'Administration disposerait d'un délai maximum de vingt-six mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par le Code du Travail ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration, à procéder dans un délai maximum de vingt-six mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital à concurrence de 36 750 € qui serait réservée aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 3332-20 du Code du Travail. En conséquence, cette autorisation entraînerait la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée pour défaut de majorité.

Voix « Pour »	:	271 691
Voix « Contre »	:	3 174 641
« Abstentions »	:	0

Quatorzième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide de modifier le paragraphe 3) de la délégation de compétence adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 octobre 2015 au titre des dispositions des Articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce (Plan d'attribution gratuit d'actions) de la manière suivante (nouvelle rédaction) :

"3) décide que le Conseil devra convenir d'une période d'acquisition et d'une période de conservation au minimum d'une année chacune ou, alternativement, d'une période d'acquisition unique d'une durée minimum de deux ans"

Toutes les autres dispositions de la délégation de compétence susvisée demeurent inchangées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité qualifiée par :

Voix « Pour »	: 3 200 893
Voix « Contre »	: 245 439
« Abstentions »	: 0

DECISIONS ORDINAIRES

Quinzième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et réglementaires requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par :

Voix « Pour »	: 3 446 332
Voix « Contre »	: 0
« Abstentions »	: 0

Le Président remercie l'assemblée pour sa confiance, présente les perspectives 2016 et félicite toutes les équipes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les membres du bureau.

Le Président,
Olivier Salaun

Les Scrutateurs,
Stéphane Rosnoblet François-Xavier Entremont

Le Secrétaire,
René Chardon